

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°86-2024-113

PUBLIÉ LE 9 MAI 2024

Sommaire

PREFECTURE de la VIENNE /

86-2024-05-09-00001 - ARRETE 2024-SIDPC- Limitant les usages de l'Eau potable sur les communes de Bouresse (86410), de Lhonnaizé (86410), de Saint-Laurent-de-Jourdes (86410) et de Verrières (86410) (1 page)

Page 3

PREFECTURE de la VIENNE

86-2024-05-09-00001

ARRETE 2024-SIDPC- Limitant les usages de l'Eau potable sur les communes de Bouresse (86410), de Lhommaizé (86410), de Saint-Laurent-de-Jourdes (86410) et de Verrières (86410)

ARRETE 2024-SIDPC- du 09 mai 2024
Limitant les usages de l'Eau potable sur les communes de Bouresse (86410), de Lhonnaizé (86410), de Saint-Laurent-de-Jourdes (86410) et de Verrières (86410).

Le préfet de la Vienne

VU le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L. 732-1 et R. 732-3 4° ;

VU le Code de la Santé Publique, notamment les articles L.1321-1 et suivants et R 1321-1 et suivants ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2224-7-1 et R. 2224-21 ;

CONSIDERANT la pollution due aux récentes intempéries, des analyses d'eau dans les communes de Bouresse, de Lhonnaizé, de Saint-Laurent-de-Jourdes et de Verrières ont mis en évidence une dégradation de la qualité bactériologique de l'eau du réseau d'adduction ;

ARRETE

Article 1 : Par mesure de précaution et à titre préventif, il vous est demandé :

- de ne pas consommer l'eau du robinet pour la boisson et la préparation des aliments non cuits ;
- d'utiliser de l'eau embouteillée, (ou par défaut de faire bouillir l'eau du robinet pendant cinq minutes).

L'eau du robinet peut être utilisée pour les usages domestiques (lavage, vaisselle, lessive) et la toilette.

Article 2 : Il est formellement déconseillé de recourir à l'utilisation de puits ou sources privées dont la qualité de l'eau n'est pas contrôlée.

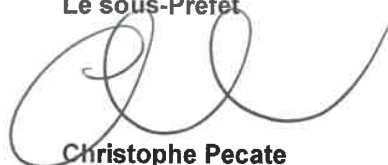
Article 3 : Un stock de bouteilles d'eau est mis à disposition :

- Sur la commune de Bouresse
- Sur la commune de Lhonnaizé
- Sur la commune de La Verrières
- Sur la commune de Saint-Laurent-de-Jourdes

Article 4 : Des analyses de contrôle seront réalisées. Dès que la situation sera redevenue normale, vous en serez informés.

Article 5 : La sous-préfète de Montmorillon et les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié en mairie et sur le site internet des services de l'état dans le département de la Vienne.

Fait à Poitiers, le 09 mai 2024
Le Préfet et par délégation,
Le sous-Prefet



Christophe Pecate